



HAL
open science

La vengeance des victimes

Sandrine Lefranc

► **To cite this version:**

Sandrine Lefranc. La vengeance des victimes. 2016, <http://memorywf.hypotheses.org/category/nommer.halshs-01524800>

HAL Id: halshs-01524800

<https://shs.hal.science/halshs-01524800>

Submitted on 15 Jan 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La vengeance des victimes Sandrine Lefranc

Les victimes de violence politique rêvent de vengeance. Qui en douterait ? Que vouloir d'autre lorsqu'on a été avili, terrifié, dépossédé de ce qu'on avait et de ce qu'on était, qu'on a su que ses proches avaient été torturés, assassinés, et leurs corps « disparus », ou qu'on a soi-même été torturé et dégradé ? Se venger de celui vous a fait souffrir apparaît comme une pulsion universelle de l'individu. « Revenge (...) is a universal phenomenon (...) much revenge behavior is impulsive, conceived and executed in the rage of the moment » (Elster, 1990, 862 ; voir Verdier, 2004, 8-17). Dans les contextes où des personnes qui ont exécuté et subi une violence extrême continuent de cohabiter (c'est généralement le cas après une répression, une guerre civile ou un génocide), cet appétit de vengeance semble aux uns légitime, tandis qu'il apparaît à d'autres comme la menace qu'il faut endiguer. Ceux notamment qui, au sein des organisations internationales, interviennent lorsqu'un conflit a pris fin pensent souvent devoir lutter contre la volonté des victimes de se venger, et les conséquences présumées déstabilisatrices de telles représailles pour le cadre politique nouveau¹.

Et pourtant on serait bien en peine de dire si des actes de vengeance sont réellement commis par des victimes de violences politiques. On évoque très souvent la vengeance, mais de manière toute théorique. Bien sûr, certains hommes ayant commis ou ordonné des crimes politiques ont été tués. Ce fut le cas de Jaime Guzmán Errázuriz, acteur important du gouvernement de Pinochet au Chili, assassiné en 1991, ou de quelques-uns des exécuteurs du génocide juif commis sous le III^{ème} Reich. Mais ils sont très peu nombreux – *a fortiori* en regard du nombre de leurs victimes. Les quelques cas identifiés comme des représailles à l'encontre de criminels politiques ont en outre peu à voir avec une pulsion vengeresse². La vengeance est rarement le fait d'une victime à l'encontre de celui-là même qui l'a lésée. D'autres le font en son nom – groupes militants ou militaires, comme le groupe Berih'ah d'Abba Kovner, qui a d'ailleurs rejoint l'armée israélienne (Segev, 1993, 140-152³). Ils le font de manière plus collective et organisée qu'impulsive, et pour une cause qui sans doute est plus large que le paiement d'une dette de sang. Ce sont des actes politiques. Quant aux grandes figures de « vengeurs » (comme Simon Wiesenthal ou le couple Klarsfeld), c'est pour les amener devant les tribunaux de justice qu'ils traquent les criminels de guerre. Et la justice n'est pas la vengeance.

D'un côté, la certitude d'une pulsion irrésistible de vengeance ; de l'autre, la rareté du constat empirique d'actes de vengeance. Qu'arrive-t-il à la victime pour qu'elle n'épanche pas sa soif de vengeance ? Cette question attire l'attention sur l'un des

¹ Deux exemples parmi d'autres possibles : une conférence organisée à Bogota par la revue *Semana*, et réunissant de hauts responsables à l'occasion de la négociation d'accords de paix en Colombie (<http://colombia-kaf.ictj.org/role-truth-peacebuilding-complexities-contributions-and-myths>) et le rapport 2011 du Centre international pour la justice transitionnelle (au sujet de la Tunisie, https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Global-Annual-Report-2011-English_o.pdf), consultés le 10 mars 2016.

² Sur la liste des 1421 « criminels nazis, complices et collaborateurs », <http://d-d.natanson.pagesperso-orange.fr/devenus.htm>, moins de dix sont donnés pour tués par leurs victimes (en incluant la révolte du camp de Sobibor).

³ Segev, Tom, 1993, *The Seventh Million*, New York, Hill and Wang, pp. 140–152.

malentendus des « usages » contemporains du nom de victime, dans le cadre des politiques de l'après-violence comme dans les textes de sciences sociales... Beaucoup des *social scientists* – las des dispositions, classes et catégories sociales, soucieux d'humaniser leur métier –, s'intéressent aux victimes dans l'espoir d'y découvrir des personnes, singulières et émues. Les victimes leur apparaissent comme des personnes traumatisées, vulnérables, à l'identité troublée, et susceptibles de contester les référents identitaires, politiques et scientifiques existants. Les experts des politiques post-conflit affirment eux aussi vouloir être au plus près de la vérité « subjective » des victimes, qu'ils placent par exemple au cœur de l'expérience des commissions de vérité.

La vengeance des victimes est de ce point de vue, en partie, un fantasme des universitaires et des experts. Les victimes de violences politiques sont omniprésentes, mais paradoxalement absentes en tant que personnes. Ce sont d'abord des *figures, produites par un travail politique*. La victime est une figure politique et juridique dont l'importance est nouvelle. Les victimes n'ont, longtemps, pas été au cœur des politiques relatives aux violences de masse. Sacrifiées sur l'autel des « héros » (le militant sioniste en Israël, le vainqueur de la guerre aux États-Unis, le résistant en France, etc.), les victimes de la Deuxième Guerre mondiale ont dû rester silencieuses. Les droits pénaux nationaux commencent tout juste d'en faire des acteurs légitimes, tandis que la Cour pénale internationale (créée en 2002) entreprend de leur faire jouer un rôle qui ne soit pas seulement celui de témoins.

On aurait tort d'ailleurs de croire que cette victime devenue centrale est le legs, ou plutôt le reste, des seules violences politiques de masse. Son invention s'est nourrie de processus propres au droit et à des mobilisations dans d'autres secteurs sociaux. Les mobilisations féministes et minoritaires y ont largement contribué. De cause politique contestataire, la victime est rapidement devenue une catégorie – académique, politique, administrative – véhiculée par des experts « multipositionnés » (c'est-à-dire jouant des rôles dans des secteurs sociaux diversifiés) qui parlent une langue hybride. Les dispositifs internationaux de sortie de conflit (justice dite transitionnelle ou programmes de *peacebuilding*) ont ainsi été pour partie inspirés par les pratiques psychothérapeutiques (y compris sous leur forme la plus inspirée par le religieux, à l'instar des techniques des Alcooliques anonymes) ou d'autres méthodes de résolution des conflits. Ces politiques de l'après-conflit sont en outre étroitement articulées à des mobilisations menées pour réformer les pratiques judiciaires, dans les pays où la paix est mieux installée. La victime devient ainsi l'acteur central d'une justice restauratrice, de manière paradoxale lorsque la critique d'un droit pénal états-unien jugé trop répressif nourrit l'adoucissement d'une justice à l'encontre de perpétrateurs de violences de masse généralement peu répressive.

Mais qu'elle soit une cause politique subversive ou un statut administratif, la victime est toujours perçue au travers de sa souffrance. Une souffrance qu'il s'agit pour certains auteurs (à l'instar de J. Butler et d'autres philosophes anglo-saxons) de reconnaître dans son affirmation singulière, au prix peut-être d'un enfermement, et pour d'autres (des historiens et sociologues français comme P. Nora ou T. Todorov) de dénoncer dès lors qu'elle ne s'ouvre pas aux souffrances des autres – devenant ainsi un cheval de Troie du communautarisme, une brèche dans la citoyenneté. Les sciences humaines et sociales trop souvent s'empressent de reprendre aux victimes – au choix maternées ou paternées – la liberté d'écrire leur histoire, voire l'Histoire, qu'elles avaient été soucieuses de leur donner ! Quand les victimes écrivent leur Histoire, les universitaires

applaudissent à la fin de la domination du récit du bourreau. Mais elles veillent aussi à défendre leur monopole sur l'écriture d'une Histoire objective et commune.

Ce bon témoin théorisé par les sciences sociales, on le retrouve sous les traits de la victime raisonnable que plébiscitent les politiques de paix et de mémoire contemporaines. Commissions de vérité ou autres modalités d'établissement d'une « vérité » sur le passé violent, réparations symboliques et matérielles aux victimes, justice dite transitionnelle donnant lieu à des poursuites pénales mais seulement « dans la mesure du possible » : ces politiques ont mis les victimes au centre de la scène. Elles les invitent à prendre la parole et à raconter la manière dont elles ont vécu les crimes perpétrés contre elles ou leurs proches, « avec leurs propres mots » (je cite les membres de la Truth and Reconciliation Commission sud-africaine).

Mais ce droit à la parole est strictement encadré. Ces politiques en effet n'ont pas que la reconnaissance de la victime pour objectif. Elles doivent aussi contribuer à la consolidation de la paix et la stabilisation de l'ordre politique nouveau, au même titre que les lois d'amnistie ou que les accords passés entre « sortants » et nouveaux gouvernements. La recherche de ce qui est appelé la réconciliation implique souvent par exemple une mise en équivalence de « toutes les victimes » : les soldats et policiers menant une politique répressive pour partie illégale, peuvent prétendre à ce statut au même titre que les anciens « subversifs ». Ce fut le cas au Chili comme en Afrique du Sud. Les victimes sont en outre invitées à ne pas formuler de dénonciation politique, à taire le nom des bourreaux. Elles doivent tenir surtout un langage de la plainte et de la souffrance, qui mette l'accent sur leur traumatisme et leur difficulté à « faire le deuil ». J'y reviendrai.

C'est leur intérêt pour la personne de la victime, invitée à dire en son nom propre, dans son langage et au travers de ses émotions ce qu'elle a vécu, que les scientifiques et les experts ont voulu exprimer. Mais ce sont des figures, de surcroît encadrées par des contraintes politiques fortes, qui parlent en leur lieu et place. Ce malentendu met au jour une autre incarnation des victimes de violence politique, la troisième. Les victimes sont des figures politiques et des personnes ; mais ces personnes singulières jouent des rôles. *Des rôles variés.*

Si les victimes se vengent peu, voire pas, c'est peut-être qu'elles ne le souhaitent pas. Pas plus sans doute qu'elles ne souhaitent souvent se « réconcilier », au contraire de ce que tentent de nous faire croire certains acteurs des politiques de paix lorsqu'ils insistent sur leur magnanimité (Tutu, [x](#)). Les sciences sociales, lorsqu'elles entreprennent de rendre compte des attentes et des actes des victimes, sont trop souvent tentées de réduire ces dernières à des personnes simples et sincères – pétrifiées dans le trauma ou mues par un désir vengeur – ou de les rabattre sur des figures – subversives ou raisonnables. Or les victimes ne sont pas moins plurielles que ceux qui ont été davantage épargnées par les violences politiques. Elles vivent, comme nous tous, des vies multiples, sectorisées, ce qui est normal, surtout dans des sociétés différenciées. Les victimes vivent plusieurs vies⁴.

⁴ Lahire, 2001 : l'unicité du soi est une illusion ordinaire socialement bien fondée (31) qui n'aurait guère de réalité que dans une société non différenciée, historiquement rare. La multi-appartenance à des mondes sociaux divers est le propre de la période contemporaine (62). « La production d'habitus homogènes dans toutes les sphères de la vie est un rêve de professeur » (citant Roger Benoliel et Roger Establet) qui ne tient

Il ne s'agit pas pour moi seulement de rappeler que le nom de victime est un label octroyé au cours d'un processus social et politique complexe et concurrentiel, qui fait intervenir des autorités et des experts nombreux, les victimes, leurs représentants, d'autres victimes concurrentes (Hacking, [x](#); Lefranc et Mathieu, 2010). On n'en connaît pas bien le point de départ, d'ailleurs. Sommes-nous certains que ce qui fait la victime c'est l'expérience de violence, elle seulement, et elle seule ? Mais avant elle, certains souligneront que les conditions dans lesquelles la violence est subie déterminent sa capacité à faire d'un enfant une victime (Peschanski et Cyrulnik, 2012) : un bombardement traumatise parce que la mère est absente, il apparaît comme ludique lorsqu'elle est là pour rassurer. La victime naît-elle de la réaction traumatique à cette violence ? Ou de sa perception par les autres en tant que victime ? Ou encore d'un processus de consécration officielle ? Et que dire alors des victimes indirectes et descendants des victimes ?

On sait par ailleurs que les frontières entre les victimes et les bourreaux ne sont pas toujours étanches. On pourrait rappeler aussi que les institutions de l'après-conflit autorisent un usage de la catégorie qui n'a parfois pas grand-chose à voir avec les actes objectifs et les prétentions légitimes sur le plan moral ou politique. Le coupable peut ainsi être incité à se prétendre victime, à l'instar de Jeffrey Benzien, policier sud-africain devenu sous l'apartheid bourreau des opposants, qui devant le comité sur l'amnistie de la Truth and Reconciliation Commission, et avec l'aide de la thérapeute qui soigne sa dépression, se présente comme victime d'une situation politique en proie à des souvenirs traumatiques. En face de lui, au contraire, les victimes (torturées par lui) refusent d'entrer dans le rôle de victime. Ces anciens militants du Congrès national africain préfèrent en effet se présenter comme les vainqueurs d'une guerre juste, rappeler qu'ils sont des responsables politiques importants et jouer enfin de leur statut de supérieurs hiérarchiques directs du candidat à l'amnistie.

Il en est de même devant le comité sur les violations des droits de l'homme de la Commission, qui a été chargé en 1995 et 1996 d'entendre les victimes des violations graves des droits de l'homme commises entre 1960 et 1994, de les reconnaître et les « guérir », en intégrant leur récit dans un récit historique et en recommandant que leur soient octroyées des réparations. Les auditions qu'il a organisées dans tout le pays ont été le cœur d'un dispositif qui a été considéré comme un succès à l'échelle internationale. Le pouvoir lui a en effet été prêté de guérir les victimes en même temps de donner au pays une unité qu'il n'avait jamais eue. Les victimes (environ 2000 personnes) y étaient chaleureusement invitées à raconter ce qui leur était arrivé, en laissant libre cours à toutes les émotions nées du dégel du traumatisme enfoui depuis l'événement violent. Elles pleuraient, étaient affectées de convulsions et étaient finalement consolées par des psychologues professionnels placées derrière elles. Ces émotions libérées de manière « libre » et « spontanée » devaient se communiquer aux offenseurs (dans un dialogue qui n'a en fait que rarement eu lieu), au public et, par l'entremise des médias, à la nation tout entière. Cette hypothèse d'une contagion d'individus libérés de leurs traumas à une société encore travaillée par des préjugés ethno-raciaux est mal fondée (x). Mais ce qui est omis dans ce scénario, et m'intéresse ici davantage, c'est la capacité des victimes

pas compte des nombreuses résistances, que l'État ne saurait surmonter (49-50) : tout individu « plongé dans une pluralité des mondes sociaux est soumis à des principes de socialisation hétérogènes et parfois même contradictoires » (50). Voir aussi Veyne, 1983, par exemple pp. 91-92

d'éprouver, comme tous les autres, des émotions variées et de nourrir des attentes diverses.

Pourquoi, d'une part, les victimes devraient-elles ressentir et exprimer des émotions moins riches que d'autres personnes ? Pourquoi, d'autre part, devraient-elles être privées de la possibilité de jouer des rôles aussi variés que les espaces sociaux qu'elles fréquentent ? Pourquoi devraient-elles n'apparaître devant les institutions de pacification que comme des personnes sincèrement affectées par des souvenirs traumatiques ou un deuil inachevé, ou, symétriquement et sur des scènes plus politiques, n'être perçues que comme mues par la colère ? C'est une diversité d'attitudes qui s'est exprimée, devant la Truth and Reconciliation Commission : depuis la militante soucieuse de dénoncer les perpétrateurs et de rappeler la cause, en lisant ses notes, jusqu'à la femme préoccupée surtout par le présent d'une situation sociale très difficile, jusqu'à cette veuve enfermée dans le souvenir traumatique qui avait la préférence des membres de la Commission. Non seulement ces femmes et hommes accueillis en tant que victimes ont des manières variées de construire et de présenter leur expérience, mais tous, on l'a dit, ne se perçoivent pas comme des victimes. Ils peuvent être des militants, des survivants, des hommes ordinaires, etc. C'est cette diversité que les institutions (et avec elles, souvent, les sciences sociales) tentent de minimiser, le plus souvent pour n'en retenir que la plainte d'une victime souffrant des conséquences de la violence physique. Orientation bien pensée : l'expression de la souffrance peut s'accommoder des impératifs d'une situation politique marquée par le compromis entre les anciens ennemis⁵, en même temps qu'apaiser une victime perçue comme animée par une pulsion vengeresse. C'est pourquoi les membres de la Commission sud-africaine ont privilégié un registre thérapeutique⁶, amenant les victimes à évoquer leurs cauchemars plutôt que leurs accusations⁷ et demandes de compensation matérielle. Privilégier la douleur morale et psychologique permet en effet d'individualiser son expression, de décourager les revendications collectives et, en un mot fort, de mieux domestiquer les colères, souffrances, demandes, etc. Le souci des victimes qu'expriment les institutions de justice transitionnelle, en les incitant à dire leur souffrance, n'est donc pas moins un art de la domestication que l'ont été les invitations à se taire qui leur ont été faites après la Deuxième Guerre mondiale.

Les émotions sont en effet des conventions sociales. Elles sont le produit de contraintes et d'interactions – avec les représentants de l'institution, le public, les proches, les autres... – et non l'émanation directe d'états psychologiques solitaires et internes. Elles traduisent le rôle que joue une victime dans un environnement donné : cet environnement immédiat où lui sont adressées des injonctions de s'apaiser, aussi bien

⁵ Lorsque la paix est fondée sur le compromis entre deux belligérants dont aucun n'émerge en vainqueur, les dispositifs de paix privilégient souvent une affirmation d'égalité relative des responsabilités et des souffrances entre les « deux démons » (« terroristes d'État » et « terroristes subversifs » en Argentine), entre soldats « tombés » au champ d'honneur et opposants armés (même lorsque la bataille n'a pas pris la forme d'une guerre, comme au Chili), entre militants anti-apartheid passés à la lutte armée et agents des forces de l'ordre du régime d'apartheid. Seules les violences physiques sont retenues, et tous ceux qui les ont endurées sont des victimes, même lorsque leurs responsabilités diffèrent.

⁶ L'audience du 4 novembre 1996 à Empangeni en est un exemple parmi d'autres.

⁷ A Ladybrand, le 26 juin 1997, un membre de la Commission rappelait ainsi à un témoin-victime : "You should not make personal insults against people. We have given notice to him about allegations that have been made against him, and it's not the correct place now to trade insults with somebody."

qu'un environnement plus large qui n'encourage pas à la vengeance. La pulsion vengeresse qui continue d'être prêté aux victimes et plus largement aux souffrants a en effet été, sur un temps long, travaillée par de nombreuses institutions, au premier rang desquelles les religions et les Etats, au travers de leur appareil de justice. Si on en croit la littérature de psychologie sociale expérimentale, ces interdits ont été très efficacement incorporés : seule une minorité d'individus sans doute plus méfiants et compétitifs que d'autres (Zdaniuk et Bobocel, 2012, 641 ; Eisenberg et alii, 2004) expriment un besoin de réparation par la vengeance, et la vengeance échoue à les apaiser (Carlsmith, Wilson, Gilbert, 2008 ; Bushman, 2002). La majorité a intégré l'interdit de la vengeance et délègue aisément ce pouvoir de sanctionner à la justice d'Etat (Dray, 2004). Lorsque celle-ci ne répond pas à cette attente – en ne faisant pas suivre les infractions de droit commun ou les crimes politiques de poursuites pénales -, les victimes de ces actes ne traduisent pas davantage une pulsion de vengeance supposée universelle en actes.

L'érection des victimes en figure centrale des politiques de paix et de mémoire peut avoir un aboutissement paradoxal : outre que toutes les victimes n'acceptent pas d'entrer dans l'espace public, les victimes se vengent en refusant de pleurer, d'apparaître publiquement.

Ce qu'une sociologie ordinaire s'attache à relever pour des quidams, il faut continuer d'y prêter attention lorsque l'enjeu nous sensibilise.

Peschanski, Denis, et Cyrulnik Boris, 2012, *Mémoire et traumatisme: l'individu et la fabrique des grands récits: entretien avec Boris Cyrulnik*, Bry-sur-Marne, Éditions de l'INA.

Dray Dominique, 2004, « "On ne peut pas se laisser faire !" Les victimes des agressions ordinaires », 198-207, dans Verdier Raymond, éd., *Vengeance: le face-à-face victime/agresseur*, Paris, Autrement.

Elster, Jon, 1990, « Norms of Revenge », *Ethics*, Vol. 100, No. 4, juillet, pp. 862-885.

Hacking

Lahire, Bernard, 2001, *L'homme pluriel, Les ressorts de l'action*, Paris, A. Colin (Pluriel).

Lefranc, ARSS, TribLarmes, Benzien, RP et PUR

Tutu

Verdier, Raymond, éd., 2004, *Vengeance: le face-à-face victime/agresseur*, Paris, Autrement.

Veyne, Paul, 1983, *Les Grecs ont-ils cru à leurs mythes ? Essai sur l'imagination constituante*, Paris, Points Essais (réed. 2014).

Wilson Richard A., « Reconciliation and Revenge in Post-Apartheid South Africa: Rethinking Legal Pluralism and Human Rights », *Current Anthropology*, Vol. 41, No. 1, février 2000, pp. 75-98.

⁸ Sur la liste des 1421 « criminels nazis, complices et collaborateurs », <http://d-d.natanson.pagesperso-orange.fr/devenus.htm>, moins de dix sont donnés pour tués par leurs victimes (en incluant la révolte du camp de Sobibor).

1. La victime telle qu'on l'espère : une personne travaillée par la souffrance et la vengeance

1.1. Les victimes se vengent-elles ? Une pulsion universelle... parfois introuvable ?

Voir Elster, Marongiu et Newman, 2007, McCullough, 2008, NOzick, Philosophical expl, Vidmar

On n'en sait rien !!!

Une littérature de sciences sociales/philo conceptualise une pulsion vitale (supposée ahistorique) et sa contention par différents systèmes de pensée, dispositifs sociaux ou étatiques

= la vengeance est connotée négativement, même si elle n'existe pas

Une litt psycho-sociale, qui s'interroge sur les effets sur les victimes et les sources individuelles : la vengeance exprime un besoin de réparation après un tort perçu comme dévalorisation de soi = une réaction d'amour-propre plus qu'une fonction sociale (self-esteem)

Déstabilisation des relations, effet en cascade (Kim et Smith, 1993)

Mais Elle a des effets réparateurs (Zdaniuk et Bobocel, 2012)

Non pour la seule souffrance de l'agresseur, mais parce que la victime la perçoit comme un message que comprend son agresseur (Gollwitzer et Denzler, 2008 et 2009) = la compréhension est première (pas le remords) = reconnaissance

Mais seulement à court terme (Carlsmith, Wilson, Gilbert, 2008, citant Milton Paradise Lost, IX, 171) : ceux qui se vengent ruminent, alors qu'on en attend un effet cathartique.

Idem Bushman, 2002 : ceux qui se défoulent sur un punching ball (en pensant à l'offense) sont encore énervés, bien qu'ils croient à l'effet défouloir. Idem expérience d'un dilemme du prisonnier avec punition du non-coopératif.

Distribuée universellement (Gollwitzer et Denzler, 2008, pas de traits de personnalité spécifiques) ou plus présente chez les individus compétitifs (highly vertically individualistic, pro-hiérarchies et inégalités ; peu sensibles à l'excuse per se = compensation), Zdaniuk et Bobocel, 2012, 641, et Eisenberg et alii, 2004 (méfiants, colériques). Alors que les personnes les plus sociables privilégient le pardon
Sources : des questionnaires (traités quantitativement, plus rarement de manière « anecdotique » ie par citations d'extraits ; par exemple, mémoire des offenses – sur le lieu de travail, agression physique seult 6%, Z et B, ou partout ailleurs – et des réactions), des expérimentations

Biblio scpo au plus large, Victimes, jusque année 2000

Idem dans Criminologie, 2000

Définition

Vengeance entendue comme réaction agressive de l'individu initialement lésé/de sa communauté, interpersonnelle et non immédiatement prise dans une action politique ou institutionnelle (ex. de la « vengeance des Juifs » post-génocide, fortement politisée, comme l'opération Bérihah/Evasion d'Abba Kovner ? et son projet final

d'empoisonnement de villes et villages allemands ou, mené à bien, d'un camp de prisonniers de Nuremberg ; ou orientée vers une rétribution judiciaire, les Brigades de traqueurs de nazis, ou encastrée dans les actions de l'armée, le Mossad)
Visant à infliger une souffrance (Zdaniuk et Bobocel, 2012)
Vs rétribution : pas de limite morale (la proportionnalité n'est pas requise), intensité émotionnelle, tiers non recherché, souffrance, haine, ressentiment

Ce qu'on sait

Que la vengeance est un désir individuel fort

Verdier ed. 2004 : « la puissance réactive de cette énergie qui se met en avant » (5, « Avant-propos » et « Une énergie vitale », 8-17), réaction vitale de l'individu et son groupe aux atteintes à la vie et à la dignité humaine

= la vengeance crée et garantit le lien avec le groupe et le monde, mais doit être limitée

= un désir vengeur fort devenant passion (pensée mythique et tragique), « sortant des profondeurs de l'être », colère

D'où son rejet radical par diverses morales et religions (même la tragédie – les Euménides – et l'Ancien Testament – loi du talion)

Quand elle passe au social, la vengeance entend rééquilibrer le rapport de forces entre adversaires (entre guerre et châtement) (Claude Gauvard, « L'honneur blessé dans la société médiévale », *ibid*, 160-169)

Monopolisée par les Etats (qui prennent la place de la victime) (Verdier, « Histoire du monopole étatique de la vengeance en Occident », 145-149 in *ibid*).

Lorsque les Etats sont mis au banc des accusés, les victimes resurgissent (Garapon et cie ; Salas, *ibid*, « **le déclin de l'exaltation patriotique replace au premier rang le traumatisme des vaincus** », défigurés et morts = « un nouveau sentiment victimaire », par. 7, les procès pour mémoire comme rituels de deuil, en remplace du rituel funéraire)

Que la victime le plus souvent y renonce, contraint, inhibée, déshabituée (70% des étudiants questionnés par CROMBAG, RASSIN et HORSELENBERG, 2003 ; offenses ordinaires)

Les vengeances sont rares

En ce qui concerne les offenses ordinaires, les actes délinquants comme... les crimes politiques

Même lorsque la plainte est classée sans suite (70% d'actes non poursuivables, dont 1/3 sans auteur, rapport ONDRP 2013, le taux de classement sans suite à proprement parler est inférieur, environ 25% contre 80% en 1995, selon le rapport de H. Haenel au Sénat, Rapport d'information 513, 1997-1998, compte tenu notamment de la croissance de voies autres que l'instruction)

Mais Dominique Dray « "On ne peut pas se laisser faire !" Les victimes des agressions ordinaires », 198-207, *ibid*) : les victimes d'agressions ordinaires expriment leur désir vindicatif, une riposte en paroles, mais ils ont intégré le rejet de la vengeance : même lorsqu'ils évoquent une vengeance privée, c'est avec l'idée de solliciter l'autorisation de l'Etat.

Avec des effets délétères selon Lygia Négrier-Dormont et Ronald Nossintchouk, « La victime devant les interdits de sa vengeance. A propos de quelques hypothèses et

coutumes », 185-197 » : « le refoulement et l'immobilisme qui lui font suite (...) peuvent aggraver le dommage et le ressentiment », 185 ; retraumatisation, retournement de la vengeance contre soi

Ils tendent à confondre vengeance et expression du tort, en paroles

1.2. Les sciences sociales s'intéressent aux victimes dans l'espoir d'y découvrir des personnes. C'est qu'elles sont de longue date suspicieuses à l'égard des catégorisations ethniques et, depuis moins de temps, lasses un peu des dispositions, classes et catégories qui sont leur vocation. Ce goût des personnes est un appétit de singularité et d'émotion, autant que la trace d'engagements politiques. Les victimes leur apparaissent comme des personnes troublées, traumatisées, dont l'identité a subi des brèches⁹. Elles sont susceptibles alors d'introduire des brèches dans les identités établies. Elles sont aussi des « petits »... en même temps que des acteurs potentiellement disruptifs : la victime souffre et cette souffrance la travaille, la pousse vers la vengeance.

Etre au plus près de la vérité « subjective » des victimes, avec les méthodes adéquates : histoire orale, auditions CVR....

2. Mais y découvrent **des figures travaillées par des politiques**

2.1. Une figure juridique nouvelle, qui s'élabore à la suite de l'avènement d'une figure politique, mais pas seulement, puisqu'elle s'adosse à des processus propres au droit et à des mobilisations dans d'autres secteurs. Une langue hybride (académique, politique, bureaucratique) véhiculée par des experts errants¹⁰. Un statut administratif.

⁹ Foucault o, mas peligroso, Agamben (pero las referencias teóricas no son especificadas – ¡el ritual de la redición de cuentas obliga!). Se supone que las víctimas encarnan identidades periféricas, marginales, “un nuevo tipo subjetivo” (8) uniendo subalternos, parias, desaparecidos, no-ciudadanos que están “en el borde” de la sociedad (33). La pregunta formulada al inicio del informe, no tiene respuesta: ¿víctima ordinaria o nuevo sujeto (casi metafísico)?

¹⁰ Encontré yo, en los terrenos posguerra, a unos sicólogos especialistas de los conflictos conyugales o a *conflict resolvers* del sector industrial. Sé que las técnicas de los Alcohólicos Anónimos fueron transpuestas por organizaciones interviniendo después de conflictos armados (pienso en Iniciativas de Cambio). ¿Encontramos tales pasadores en la España de las víctimas ?

Mi cuestión concierne las circulaciones entre los cuatro mundos de víctimas que han estudiado, o las interacciones concretas entre víctimas, asociaciones, administraciones¹⁰... como las interacciones entre esos mundos y el exterior. Y, por ejemplo, con otras movilizaciones conmovedoras que provocan emociones y ponen los cuerpos en escena.

No obstante técnicas y principios circulan **adentro** de esta nebulosa pacificadora. Voy a concluir mencionando los viajes de un principio, que llamamos **justicia restaurativa**. La justicia transicional ha menudo no puede, dicen quienes la hacen, procesar a los responsables. El pacto concluido por los gobiernos, saliente y entrante, lo impide. Haciendo de la necesidad virtud, los promotores de la justicia transicional inventaron otra manera de hacer justicia a las víctimas. El principio se difundió en otras partes de las políticas posconflicto, en otras organizaciones (no puedo dar detalles).

Por supuesto podemos explicar esta difusión diciendo que la invención era funcional, bienvenida, en adecuación con las necesidades de la situación posguerra. Puede ser. Si.

Pero hay otra explicación, o explicación complementaria, que nos lleva a pensar que los mundos de víctimas están integrando en mundos mas ordinarios y largos. Los dispositivos contemporáneos de las

2.2. Une figure de souffrant. L'obsession de la fixation et de la contention de la souffrance, que relaient les sciences sociales en la légitimant (Butler) ou en la dénonçant (la victime comme ennemi communautariste, anti-citoyen, pleureuse exclusiviste lorsqu'elle n'universalise pas sa peine)

Des figures parfois sans personne derrière : les victimes omniprésentes et absentes du procès PS

2.3. Les sciences humaines et sociales s'empressent de reprendre aux victimes la liberté (de faire leur histoire, voire l'Histoire) qu'elles avaient été soucieuses de leur donner. En les maternant ou en les paternant ! Quand les victimes écrivent leur Histoire, les sciences sociales applaudissent à la fin de la domination du récit du bourreau, mais veillent aussi à défendre leur monopole sur l'écriture d'une Histoire objective et commune (ou d'un respect de la commensuration). Un bon témoin, une victime raisonnable. Continuité entre deux démons et nuance scientifique (mais relative seulement).

L'universitaire honnête homme (RP, 7)

Et les concurrences des histoires « en simili » des victimes (RP) mais aussi de leurs victimisateurs (isomorphismes en chaîne)

3. Mais la victime est aussi **une personne qui joue un rôle**

3.1. Les victimes ne se vengent pas

Elles ne se réconcilient pas non plus

Elles vivent, comme nous tous, des vies multiples, sectorisées¹¹, ce qui est normal, a fortiori dans des sociétés différenciées. Les victimes vivent plusieurs vies

victimias constituyen la prolongación de otras técnicas y otras movilizaciones. Atraviesan la nebulosa posguerra técnicas que vienen **de afuera**

Nació la justicia restaurativa del lado de la delincuencia común, por ejemplo juvenil. Se trataba, en los años setenta en los EEUU, de proponer una justicia diferente de la justicia penal, represiva, fundada en el diálogo entre la víctima y el ofensor. La que explica su transposición a favor de las víctimas de la violencia política, no es solo su calidad intrínseca, si los expertos mismos. He descubierto, pero no voy a desarrollar, el papel importante que ha tenido un grupo anabaptista, menonita más precisamente, en la circulación de la justicia restaurativa.

Otros dispositivos expertos viajan. Ha sido el caso de muchas técnicas de gestión o de terapia de grupos. Por ejemplo encontramos huellas de las prácticas de los Alcohólicos Anónimos (lo dije ayer) en los métodos de construcción de la paz empleados por una organización no gubernamental internacional. La cual nació en el contexto de la guerra fría en la nebulosa evangélica. En la ciudad de Bogotá, donde están utilizadas, si bien no era para apaciguar los conflictos armados, por lo menos por mujeres de barrios residenciales esforzándose de hablar con mujeres del Sur o de educar niños desfavorecidos. De manera más global, los métodos de ADR elaborados en los EEUU han sido apropiados por muchos mundos incluso las organizaciones especialistas del posconflicto.

¹¹ Veyne, sur le panégyrique de la cité, accepté parce que nécessairement politiquement : « "Quand j'entends célébrer, dit ironiquement Socrate, ceux qui viennent de mourir à la guerre et, avec eux, nos ancêtres, notre cité et nous-mêmes, je me sens plus noble, plus grand, chacun des autres auditeurs éprouve le même sentiment de son côté, si bien que le corps civique tout entier en sort grandi et que je mets bien trois jours à me remettre de cette émotion". » (91) – la citoyenneté étant sélective (émotion de l'inégalité). Les Grecs étaient les premiers à se moquer du panégyrique, ou à presser de passer à autre chose lorsque l'heure de parler affaires était venue (92).

au-delà de la seule ambiguïté victime/bourreau, certes (qui participe de la relecture des génocides)

+ Goffman, le stigmatisé : a conscience de l'être, ne s'en dévalorise pas pour autant : il se compare avec les autres stigmatisés, ce qui peut renforcer son estime de soi (et pour cela les stigmatisés s'évitent ou se regroupent, Festinger)

Dans certaines de leurs vies, les victimes jouent un rôle (des rôles) de victimes. Jusqu'à simuler, par ex. un rôle de victime passive, de malade en voie de guérison...

Quand le coupable joue le rôle de la victime : Benzien. En face de lui, les victimes refusent d'entrer dans le rôle de victime (comme d'autres victimes devant le CVDH) ; ils se présentent comme vainqueurs d'une guerre, responsables politiques, supérieurs hiérarchiques du candidat à l'amnistie.

Toutes les victimes n'acceptent pas d'entrer dans l'espace public

3.2. La construction politique de la victime

Sommes-nous certains que ce qui fait la victime c'est l'expérience de violence, elle seulement, et elle seule ? Mais avant elle, certains souligneront que les conditions d'accueil de la violence déterminent son impact victimisant (Cyrulnik) : un bombardement traumatise parce que la mère est absente, il apparaît comme ludique lorsqu'elle est là pour rassurer. Ou bien la réaction traumatique ? Ses résurgences ? Ou la perception par les autres de la victime en tant que victime ? Ou un processus de consécration officielle ?

Et que dire des victimes indirectes ou descendants-victimes des victimes ?

Hacking

Qu'on ne la voie pas (après la 2GM¹²) ou qu'on la fasse parler, on l'encadre pareillement, on l'homogénéise. Le gouvernement est un art de la domestication (Foucault, des individus disciplinés, des populations dénombrées et traitées). A certains égards, les

Lahire, L'homme pluriel, Les ressorts de l'action, Paris, A. Colin (Pluriel), 2001, remet en question l'hypothèse d'une construction « par synthèse et unification » de l'identité individuelle ; « un simple empilage » discontinu pourrait tout aussi bien être envisagé (28, mais il l'écarte, voir 52) ; cite Lloyd (et Veyne) sur la capacité des hommes d'être à la fois adeptes de la pensée rationnelle et de la pensée magique dès lors qu'ils vivent dans des contextes sociaux distincts. L'unicité du soi est une illusion ordinaire socialement bien fondée (31) et valorisée (seul le changement fondé en raison est admis) ; elle ne serait probable que dans une société non différenciée, cad une rareté historique (par ex. société kabyle, ou éducation chrétienne, Durkheim, ou des univers professionnels corporatifs protégés par des séparations institutionnelles – cite l'exemple du juge !, 45 ; même la société totalitaire n'est pas si unifiée), puisque la différenciation, la multi-appartenance à des mondes sociaux divers (qui ne sont pas tous des champs, 55-56, d'ailleurs « champs du pouvoir », 58) est le propre de la période contemporaine (nos sociétés ultra-différenciées, 54, impliquent une multitude de schèmes d'action organisés en répertoires, 62). Elle supposerait des matrices de socialisation implacables (47), un travail de socialisation acharné « incessant, quotidien, de longue haleine et parfois douloureux » ; citant Roger Benoliel et Roger Establet, « La production d'habitus homogènes dans toutes les sphères de la vie est un rêve de professeur » qui ne tient pas compte des nombreuses résistances, que l'Etat ne saurait surmonter (49-50) : tout individu « plongé dans une pluralité des mondes sociaux est soumis à des principes de socialisation hétérogènes et parfois même contradictoires » (50, Bourdieu envisage la pluralité, des habitus clivés, comme pathologie, 67).

¹² las victimas políticas se quedaban silenciosas, eran *sacrificadas* en el altar de “verdaderos” héroes como de relatos políticos consensuales (como lo de la transición española) : el militante sionista en Israel, el vencedor estadounidense de la guerra, el resistente en Francia, el judío “resiliente” y silencioso, etc. No fueron héroes sino elementos del culto.

politiques de traitt de la violence politique contemporaines se situent dans la continuité des dispositifs médiaux qui font parler les patients (Memmi).

Dépolitisation et individualisation

1. El primer ejemplo concierne las políticas muy diversas que se implementan al nivel internacional, y que podemos reunir en una categoría : los dispositivos de “[paz desde abajo](#)” (en ingles, [peacebuilding](#)). Se organizan, en todas las partes del mundo (y por ejemplo en Colombia, Ruanda, Burundi, etc.), talleres de resolución de conflicto reuniendo mujeres de diversas etnias, escuelas o campamentos de verano mixtos, empresas asociando presuntos enemigos, diálogos con relación al conflicto, formación de mediadores, y muchas otras cositas. Todos esos dispositivos tienen un objetivo común: disminuir los prejuicios étnicos, raciales, religiosos, de pequeños nombres de hombres y mujeres “ordinarios”. Son frecuentemente utilizados los testimonios de victimas “resilientes” o educadoras (como en el país vasco).

Permítanme subrayar solo una cosa. Es muy sorprendente la hipótesis que hacen los promotores de la paz desde abajo. Dicen que tienen que convertir a algunos individuos, arraigar la tolerancia en sus corazones y espíritus. Esos convertidos luego convertirán a sus vecinos, hijos, amigos, ex enemigos, etc. Unos pocos hombres conmovidos y convencidos pueden cambiar una sociedad entera. “You must be the change you want for the world”: el individuo hace cambiar el mundo. Gandhi ha sido entendido de manera literal. A la socióloga (francesa además) que soy, parece que es una esperanza ingenua. Ya sabemos que el individuo mas virtuoso, que se conforma a su cultura cristiana o humanista, no es siempre el que, cuando esta invitado a matar a su vecino, resiste, elige el campo de los “justos”. También sabemos que son complejos y colectivos los fenómenos que provocan el cambio social. El gobierno que muestra las victimas a menudo omite la dimensión colectiva.

2. El segundo ejemplo le voy a desarrollar un poco. Es el caso de la Truth and Reconciliation Commission: la comisión, que funciono desde 1995 hasta 2001 en la Sudáfrica pos apartheid, aparece a muchos como una manera ejemplar de responder a las supuestas pedidas de las victimas del apartheid.

Encarna a los ojos de muchos una *política de justicia transicional* ideal. ¿Que es la JT? Los expertos la definen como el conjunto de medidas judiciales y políticas que diversos países han utilizado al salir de una dictadura, una guerra civil, violaciones masivas de derechos humanos. Entre ellas figuran las acciones —o inacciones— penales, las comisiones de la verdad, las políticas de la memoria, los programas de reparación y diversas reformas institucionales (por ejemplo las reformas que intentan cambiar la “cultura” de la fuerzas armadas).

Los expertos, los académicos tan como los actores políticos están de acuerdo sobre un punto : la justicia transicional en primer lugar *se preocupa de las víctimas*. Quiere el bien de la victima : el restablecimiento de su condición de ciudadano y de su situación económica y social, así como su « curación », es decir la recuperación del traumatismo provocado por la violencia.

La comisión sudafricana fue encargada, como otras comisiones antes, de establecer la “verdad” sobre 34 anos de violaciones de derechos humanos en el país. Tuvo también, fue una cosa nueva, que conceder amnistías individuales a los perpetradores de crímenes políticos (bajo condiciones estrictas). Pero fueron las audiencias públicas de las víctimas las que sedujeron los observadores y los expertos del postconflicto : las emociones

provocadas por el retrato de los eventos y sufrimientos fueron juzgadas suficientemente fuertes por “curar” las víctimas y *al mismo tiempo* refundar la “nación arcoiris”. Eso fue porque fue llamada la TRC el tribunal de las lágrimas, o, por los escépticos, la comisión Kleenex (la c. de los pañuelos de papel).

Las imágenes de las audiencias que fueron elegidas y difundidas lo confirman : vemos, en iglesias o centros cívicos, viejas mujeres negras llorando, gritando, teniendo convulsiones, que mujeres más jóvenes consolan. También fueron emitidas imágenes de discusiones entre perpetradores y víctimas, a veces pidiendo y concediendo perdón. Mediante ese proceso *emocional*, se presume que, relatando lo que les ocurrió, las víctimas expurgan un trauma ; se presume también que, identificándose a las víctimas traumatizadas, el público conmovido, la nación entera trastornada, les reintegran. Las comisiones de verdad permiten, dicen muchos, algo como una comunión emocional.

En la TRC, pues, las víctimas se expresaron. Es un hecho. En efecto, las víctimas fueron escuchadas, sus sufrimientos compartidos, reconocidos, reparados. Un poco menos de 2000 víctimas fueron escuchadas, durante 2 años, por las audiencias y, gracias a la televisión y a la radiodifusión, por la nación sudafricana (más de 20000 testimonios escritos recopilados). Ciertamente las reparaciones otorgadas, años después, no cumplieron con las promesas hechas por la TRC (74 de los 375 millones de rands). Pero, esto es incuestionable, miles de víctimas ayer consideradas como ciudadanos, e incluso hombres, de rango inferior, se vieron ofrecer la posibilidad de expresarse antes de una institución pública legítima y antes de la “nueva nación”.

La comisión sudafricana ha insistido en el carácter *libre y espontáneo* de la expresión pública de los testigos-víctimas. Aquí, dijo el presidente de la primera audiencia pública, en 1995, podrían ellos utilizar “their own words”, sus propias palabras. No obstante la comisión filtro las emociones que podían ser expresadas en la audiencia¹³. Lo recuerdan útilmente los sociólogos, las emociones son convenciones sociales, productos de interacciones sociales y no libre expresión de un fuero interno solitario. Y los protocolos de la comisión como el comportamiento cálido de sus miembros tuvieron un gran impacto sobre lo que expresaron las víctimas. Pudieron decir las víctimas su *sufrimiento* psicológico y moral, antes de su situación material, antes de su enojo : de su odio a los perpetradores como de su rabia política. Y todas esas orientaciones forman una política del duelo razonable. **El humanismo de una institución calificada como “government friendly” tal vez sea costoso, pesante, para las víctimas** : la víctima puede expresarse, pero en el marco propuesto. Debe sufrir, más que reclamar o denunciar. No obstante, en las audiencias, no es tan fácil para las víctimas: la mayoría de ellas no empiezan expresando un sufrimiento, un trauma¹⁴ - a pesar de las cuestiones insistentes de los

¹³ La observación de las audiencias (hoy día de sus grabaciones en vídeo y la lectura de las retranscripciones de los intercambios entre testigos y miembros de la TRC), lo muestran. Utilizo aquí las retranscripciones de 22 testimonios (en 4 lugares, entre abril de 1996 y junio de 1997). Ver <http://www.justice.gov.za/trc/hrvtrans/index.htm>. Las grabaciones video son las del TRC *Special Report* de Max du Preez. Ver http://trc.law.yale.edu/vielas_dew_all_requests.asp.

¹⁴ A veces olvidan en efecto los miembros de las comisiones y los expertos que las víctimas pueden vivir otras realidades que el trauma. La definición común del término tiene un defecto: da a entender una emoción prisionera en el fuero interno de la víctima, que quedaría inalterada entre el evento, el choque, y su expresión. No obstante las víctimas siguen siendo viviendo después del evento, y pueden reaccionar de

miembros con relación a las somatizaciones de un duelo que jamás fue “hecho”. Muchas formulan una pedida de reparación material, algunas expresan *ira* en contra de los perpetradores, a veces una cólera política¹⁵.

Podría dar el ejemplo de la audiencia del 4 de noviembre de 1996 en Empangeni, cuando la preocupaciones de los miembros de la comisión por hacer surgir el sufrimiento y el trastorno psicológico contrasta con los esfuerzos de las víctimas para decir una inquietud material.

- I would like to say that the President should help me raise my children and offer them some bursaries so that they can further their education and I would like to know as to who killed my husband. I want them to come forward and admit, because I hear rumours that they do admit, but they have never faced me and told me in the eye that they are the ones who killed my husband.”

- Thank you very much, Cecilia. We pass our condolences to you. It is very obvious that you are still feeling very bad and tormented about your husband's death. Have you ever gone to see any doctors, especially psychiatrist, because you are emotionally disturbed?

- Yes, I do go to see doctors. At times I would go for a headache, because most of the time I suffer from the headache - constant headaches and I've got a problem with memory loss.

- Did they ever advise you to go for counselling?

- No, they never did.

- But would you like to get any counselling?

- Yes, I would appreciate the effort”

Muchos otros intercambios van en este sentido. O permítanme dar otro indicio. Evoqué hace poco esas mujeres que consuelan a otras mujeres. Si el observador sólo asiste a un intercambio, piensa que las primeras son familiares de los testigos. Si analiza muchos intercambios (grabaciones vídeo), se da cuenta que las víctimas cambian mientras que las presuntas hijas o sobrinas se quedan. Son psicólogas profesionales (*counsellors*) las consoladoras; sus gestos fomentan, estimulan las lágrimas y la expresión del dolor.

Tal marco *terapéutico* ha pasado a ser habitual en las comisiones de verdad o en otras políticas de justicia transicional (Moon, 2009). No dijo yo que es mala cosa. Dijo que otras posibilidades, otras emociones existen, y que la preferencia por el dolor de la madre que no hizo su luto tiene consecuencias. Dos consecuencias, en particular.

Por un lado, la preferencia por el dolor psicológico supone la *individualización* de la relación con el pasado, la cual no obstante es social.

El privilegio dado a una lectura psicológica y moral de lo que fue un conflicto *político*, que hoy día nos parece banal (en particular con respecto a las intervenciones humanitarias), es *una política*, una decisión tomada por el poder y las instituciones de la justicia transicional. En las antiguas República romana y ciudad ateniense, la administración política del duelo de los familiares consistió en la prohibición de la expresión pública del

maneras muy diversas, según su entorno familiar, social, político. Por otro lado, lo que dicen las víctimas durante una audiencia por parte depende del público y de los intercambios con la comisión.

¹⁵ En Ladybrand, el 26 de junio de 1997, un miembro de la comisión dice al testigo :

“You should not make personal insults against people. We have given notice to him about allegations that have been made against him, and it's not the correct place now to trade insults with somebody.”

En East London, el 15 de abril de 1996, fue el public quien fue llamado al orden

"Order please! Order! Order please! I asked you, even if we are not a court of law but please let us behave. We are not in a political meeting, this is not a rally".


duelo privado o en su integración parcial en el duelo público por mediación de plañideras (ver el trabajo de Nicole Loraux, 1990) ; la justicia transicional prefiere una forma de privatización del duelo público. En ambos casos, las políticas del duelo previenen el conflicto, favorecen la estabilidad social y política. A veces al detrimento de víctimas a quienes no conviene tal tratamiento psicológico, que preferían una afirmación fáctica, fría, una petición material detallada, una explosión de rabia o una declaración militante.

Pro consiguiente, esta despoltización es *intencional* ; ya lo dije, es una política. El monopolio de las víctimas de la ETA, nos dice el informe, contribuyó a fortalecer el gobierno posfranquista. Las teorías de los dos demonios que utilizan los gobiernos de las “transiciones pactadas”, tienen una función similar. Afirman la equivalencia entre ambos grupos en conflicto, por ejemplo los soldados chilenos “caídos” no obstante la ausencia de una guerra clásica, por una parte, y los presuntos “subversivos”, por otra parte. Tal afirmación esta facilitada por una definición de las violencias como violaciones graves de los DDHH, sin prestar atención a la realidad de las fuerzas. De la misma manera, las poblaciones sudafricanas víctimas de discriminaciones fueron olvidadas a favor de las víctimas de violaciones de DDHH. Cualquier hombre herido o matado es considerado como víctima, así como también su familia sufriendo un daño psicológico y moral. La categoría de víctima luego impide las peticiones de reconocimiento de la legitimidad política de una acción... El sufrimiento físico y moral es la única cosa que tienen en común ambos campos políticos. Lo han bien entendido algunos perpetradores, que se han presentado como víctimas sufriendo un trauma psicológico¹⁶.

Une invention conjointe des associations (nationales, intles), des mobilisations politiques et des Etats, qui est complexe (référence à intro RP, Bourdieu, « Espace social et genèse des "classes" », ARSS, 52-53, 1984, 3-12, classe probable et classe mobilisée).

Voir aussi Lowe, Keith, 2012, *Savage continent Europe in the aftermath of World War II*, Londres, Viking. Voir

[Širakean, Aršavir \[1\]](#) 

[Chaliand, Gérard \(1934-....\) \[104\]](#) 

Titre La dette de sang un Arménien traque des responsables du génocide, 1921 récit précédé de : Le temps des assassins

Éditeur [Paris : Ramsay, 1982 \[272\]](#) 

17

18

¹⁶ El informe de la TRC insiste en la común humanidad de las víctimas y de los perpetradores (cap. 7§51) así como en la necesidad de comprender esos últimos ya que ellos también han podido sufrir. Ver la reivindicación de su condición de víctima por J. Benzien (famoso por su demostración de una técnica de tortura antes del comité de amnistía de la TRC)

¹⁷ Le terme est en fait principalement utilisé en un sens métaphorique, par exemple lorsque c'est un Etat qui est supposé recourir à la violence pour se venger, par exemple dans Löwenheim, Oded et Heimann, Gadi, 2008, « Revenge in international politics », Security Studies, vol.17, n°4, pp. 685-724.

¹⁸ Lors d'une conférence à Bogota organisée notamment par la revue *Semana*, le Haut Commissaire colombien pour la paix Sergio Jaramillo, dans le contexte de la négociation des accords de paix : "Peace must be fair, acknowledged and accepted by victims and society in general. Without this it won't be legitimate and ultimately sustainable. Peace must be transformative; it must break cycles of violence and end the cycle of historic revenge. We cannot just turn the page, for then will keep the germ of revenge alive and this is why accountability is so important". A la suite de quoi, Alan Doss, directeur exécutif de la Fondation Kofi Annan, a souligné la capacité des commissions de vérité de prendre en charge les émotions résiduelles qui demeurent une fois la paix conclue : "Without dealing with these emotions it is nearly impossible to reach sustainable peace, as they fuel desire for revenge and cycles of violence (...) complement to truth is clarity, without clarity there is no truth. This is one of the key needs in post conflict societies, and truth commissions help bring this clarity and move forward." Alvaro de Soto, Former Special Representative of the Secretary General of the United Nations in El Salvador : "A traumatized society has to go through a cathartic experience to be able to overcome it and leave the trauma behind. If truth is not sought, victims will demand it, and if this effort is postponed their children will demand it, which makes truth-seeking one of the priorities for a society recovering from massive violence. Giving a voice to the victims is important as multiple truths and views of the underlying causes of conflict exists ». Source : <http://colombia-kaf.ictj.org/role-truth-peacebuilding-complexities-contributions-and-myths>, consulté le 10 mars 2016.

Un objectif général pour l'ICTJ : « The memory of these atrocities will not disappear. The way forward is between the extremes of swift justice and refusal to examine the past, in careful efforts to uncover the truth and pursue accountability. With political will and the right support, countries confronting a legacy of human rights abuses can address victims' rights and mete out justice while discouraging a cycle of revenge », dans son rapport 2011 (au sujet de la Tunisie), https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Global-Annual-Report-2011-English_o.pdf, consulté le 10 mars 2016. IDEA. In practice such all-encompassing reconciliation is not easy to realize. The experience of a brutal past makes the search for peaceful coexistence a delicate and intricate operation. Reconciliation is not an isolated act, but a constant readiness to leave the tyranny of violence and fear behind. It is not an event but a process, and as such usually a difficult, long and unpredictable one, involving various steps and stages. Each move demands changes in attitudes (e.g., tolerance instead of revenge), in conduct (e.g., joint commemoration of all the dead instead of separate, partisan memorials) and in the institutional environment (e.g., integrating the war veterans of both sides into one national army instead of keeping ex-combatants in quasi-private militias). Above all, the approach must be that every step counts, that every effort has value, and that in this delicate domain even a small improvement is significant progress. Conflicts do not disappear with this step in the reconciliation process. Individuals, groups and communities continue to be adversaries, but they agree to disagree and to use less violent means to accommodate old (and new) disputes. One possible way is to exchange private vengeance for retribution by an institution (e.g., a criminal court) which is bound by agreed rules, 19 et 20, Extracted from *Reconciliation after Violent Conflict* © International Institute for Democracy and Electoral Assistance 2003. Commissions can promote reconciliation. They can promote tolerance and understanding by allowing conflicting parties to hear each other's grievances and suffering. This may help build empathy, thereby deterring acts of vengeance and countering the rivalries and hatreds arising from past events. Ibid, 126.